

Châteaulin, le 12 août 2019

Destinataire :  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau  
2 bd du Finistère – 29325 Quimper cédex

Direction Interrégionale Bretagne – Pays de la Loire  
Service Départemental du Finistère



**Avis n° 20190902-1337-001**

**N° cascade : 29-2019-00135**

**Rubriques : 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.3.1.0, 3.2.4.0 et 3.1.5.0**

**Objet** : Dossier de DIG et d'autorisation environnementale pour les projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE OuesCo.

**Pétitionnaire** : Ouesco – Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille – Maison de la Baie d'Audierne – Saint Vio – 29720 Tréguennec.

*Dossier suivi par Frank OLLIVIER.*

Le service départemental de l'AFB est sollicité pour émettre un avis sur le dossier de DIG et d'autorisation environnementale pour les projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE OuesCo.

Ce dossier, de plus de 320 pages, décrit les travaux programmés par le SAGE OuesCo sur les milieux aquatiques, pour les cinq années à venir, en vue de satisfaire aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces travaux sont multiples et ils concernent différents bassins versants. Ils consistent à rétablir la continuité écologique, à restaurer la morphologie de cours d'eau, à supprimer des plans d'eau, à recharger en granulométrie des cours d'eau, à restaurer de la ripisylve, etc...

Les différentes interventions sont décrites précisément et généralement accompagnées de plans détaillés et cotés.

En amont de ce dossier, de multiples réunions ont été réalisées pour débattre des travaux envisagés avec la présence de l'administration, du pétitionnaire, des propriétaires et des divers autres intervenants.

Les conclusions techniques de ces réunions sont reprises dans le dossier.

### **1-Etat du milieu aquatique avant les travaux**

Le dossier comporte un grand nombre d'informations concernant les milieux aquatiques impactés par les interventions.

Ces données sont suffisantes pour la compréhension des projets et pour pouvoir évaluer les impacts attendus.

## **2-Incidence du projet sur le milieu aquatique**

Globalement, tous les travaux envisagés sont favorables aux milieux aquatiques et les impacts attendus tendront vers un meilleur état des masses d'eau.

Le dossier est cohérent et détaillé.

Chaque projet est précisément décrit et accompagné de plans ou schémas cotés.

Suite à la lecture du dossier, nous émettons les remarques suivantes :

- Concernant la remise en fond de talweg de la rivière de Pont l'Abbé et de la gestion des débits issus du plan d'eau (à partir de la page 56), en aval de la retenue du Moulin Neuf, nous préconisons le choix du scénario 2 qui consiste à garder deux circuits d'eau distincts (d'un côté les débits de la passe à poissons et du déversoir, de l'autre côté le débit turbiné par Monsieur BILLEN qui sera re-exploité par le Moulin de Penn Enez). Ce scénario est plus favorable à la continuité écologique.

Dans le cadre de la restauration morphologique du cours d'eau en fond de talweg, les apports sédimentaires devront être plus abondants en amont de la section de cours d'eau réhabilitée. En effet, il convient de ne pas oublier que l'apport sédimentaire naturel par l'amont est quasi-inexistant en raison de la présence du plan d'eau et que les apports mobilisables réalisés seront amenés à transiter vers l'aval. Pour cette raison, un suivi de l'évolution de cette section rénovée devra être mis en place et des apports de granulats futurs seront peut-être inévitables.

- Concernant la remise en fond de talweg du ruisseau, en aval du Site Raphalën de Plonéour lanvern (Pages 85/86- Parcelle 551b section YK), nous regrettons que les ouvrages busés ne soient pas également modifiés pour rétablir une parfaite continuité écologique. Vu le contexte, cette décision est compréhensible mais il serait souhaitable que la Mairie de Plonéour Lanvern soit informée à ce sujet de telle manière que la continuité soit rétablie à l'occasion des prochains travaux sur ces ouvrages ou sur les voies d'accès concernées.

- Concernant les aménagements de type déflecteurs ou mini-seuils (visibles en page 94), nous préconisons d'éviter ce genre d'aménagements. En effet, leurs effets sont souvent décevants et, par exemple, les déflecteurs ont souvent tendance à se déstabiliser en raison de l'érosion qui se produit par affouillement sous le déflecteur et en berge. De même, tout élément fixé dans le lit mineur d'un cours d'eau a une existence bien souvent précaire.

A ces solutions, il est préférable d'opter pour des apports sédimentaires de granulométrie adaptée suivant les usages pour créer des banquettes ou des radiers. Cette solution offre également l'avantage de mettre à disposition du cours d'eau du substrat mobilisable et non mobilisable. Elle est également plus naturelle esthétiquement.

- Concernant l'aménagement de la buse routière du Ruisseau de Saint-Jean (Pages 140/141), nous préconisons de recharger un peu plus le radier aval afin d'obtenir une lame d'eau d'au moins 10 cms en étiages. En effet, avec une lame d'eau de 7 cms, si le radier s'abaisse légèrement, la lame d'eau deviendrait rapidement très faible dans l'ouvrage busé.

- D'une manière générale, par exemple pour la buse agricole de Saint-Alouarn (Plobannalec-Lesconil – Pages 144 à 146) ou la buse de Pen Ar Roz (Primelin – Pages 163/164), nous préconisons, lors de la réalisation du calage de buses ou de ponts cadre, de ne pas donner de pente à l'ouvrage lorsque cela est possible. En effet, l'absence de pente favorise les faibles vitesses d'écoulement pour permettre à toutes les espèces (y compris les petites espèces non-listées) de pouvoir franchir l'ouvrage. De plus la pente à 0% favorise le dépôt de sédiments à l'intérieur de l'ouvrage et elle contribue à ce que la lame d'eau y soit plus épaisse. En cas de besoin, il peut être nécessaire d'augmenter la section de l'ouvrage.

Pour le calage de ces ouvrages, il convient de prendre en compte le profil en long du cours d'eau, hors

influence de l'ouvrage existant. En effet, un ouvrage mal calé ou mal dimensionné engendre généralement une accumulation de substrat en amont et un creusement du lit mineur en aval.

Pour conclure ce chapitre, nous estimons que les travaux envisagés seront très bénéfiques pour les milieux aquatiques et qu'il sera probablement nécessaire de poursuivre les concertations au fil de l'avancement du programme de travaux, lors de réunions de chantier par exemple.

Sur les gros chantiers, notamment ceux qui concernent l'hydromorphologie, lorsque des perspectives d'évolutions temporelles des sites sont à prévoir, des suivis de ces sites sont à programmer sur des délais à définir afin de procéder aux corrections utiles. Ces suivis apporteront également des retours d'expérience appréciables.

### **3-Mesures compensatoires et correctives**

Concernant les mesures compensatoires, elles ne s'imposent pas étant donné que les travaux envisagés visent un meilleur état des masses d'eau.

Les mesures correctives décrites dans le dossier sont satisfaisantes.

### **4-Conclusion**

Etant donné les impacts très positifs attendus de l'exécution de tels travaux, l'AFB émet un avis favorable sur ce dossier.

En complément, les concertations entre le pétitionnaire et l'administration doivent se poursuivre durant les prochaines années pour pouvoir débattre des précisions techniques utiles à l'avancement des travaux ou suite à la découverte de problématiques ponctuelles.

L'agent technique de l'environnement de l'AFB



**F. OLLIVIER**